

Décision du Président n° 2023.68

Demande de subvention

Au titre de l'opération « Milieux-Gestion concertée »

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions ;

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'agence de l'eau pour le financement de l'opération « Animation Milieux-Gestion concertée »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
L'AGENCE DE L'EAU	50%	63 428,50€
AUTOFINANCEMENT	50%	63 428,50€
TOTAL OPERATION	100 %	126 857 €TTC

S'engage à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20231215-202368-DE



Publié le 20/12/2023 sur le site internet du SMTBV

Fait à Perpignan, le 15/12/2023

Le Président,

Pierre PARRAT